

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230929CM098 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 22 septembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame HUROT a donné pouvoir à Monsieur MERCIER

Madame MOREAU a donné pouvoir à Madame JALLET

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Madame BOURET a donné pouvoir à Monsieur ROBIN

Absents ou excusés :

Madame AUBOURG-DEVERGNE

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Nombre de conseillers votants : 34 Publication le 05/10/2023

20230929CM098 - Coulée verte - Acquisition de terrain aux consorts WASTIAUX

Depuis plusieurs années, la ville a identifié un corridor écologique reliant les bois de Charbonnière et de Coquille à la Bionne puis à la Loire. Cette coulée verte est classée au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) en zone naturelle et figure dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue de ce document.

Les consorts WASTIAUX, propriétaires de la parcelle cadastrée section BM n°70 située dans l'emprise de la coulée verte, ont proposé à la commune l'acquisition de celle-ci.

La commune étant déjà propriétaire de terrains contigus, l'achat de cette parcelle permettra de poursuivre la maîtrise foncière du secteur.

Les consorts WASTIAUX ont accepté le prix de 6 680 € soit 5€/m².

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-19 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BM n° 70 sises Clos des Corchonnes d'une superficie totale de 1 346 m² appartenant à Monsieur Bruno WASTIAUX demeurant 168 rue du Poirier rond à Orléans (45000), Monsieur Eric WASTIAUX demeurant 6 chemin des Bateliers à Nantes (44 000) et Madame Patricia WASTIAUX épouse LE BONNIEC demeurant 84 route de La Ferté Saint Aubin à JARGEAU (45150),
- d'approuver le prix d'acquisition de 6 680 € (six mille six cent quatre-vingt euros),
- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition desdites parcelles.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 2 octobre 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette

Colette MARTIN-CHABBERT